



erreur d adresse de l infraction sur pv

Par **tinoox**, le **26/05/2025** à **22:15**

Bonjour,

Je recois un PV pour dépassement du temps de stationnement . J étais garé rue Louis Vicat à Vanves et, en effet, j ai dépassé le temps de stationnement que j avais payé

Or l adresse de l infraction indiquée sur le PV est rue J. Bleuzen 75015 Paris...

D une part je n'étais pas garé sur cette rue (j etais rue Louis Vicat) et surtout....cette rue n existe pas à Paris mais à Vanves (92170) . elle est très proche de la rue L. Vicat

Puis je contester le PV dans la mesure où la rue indiquée n existe pas?

Merci

Par **Abraham Assesso**, le **27/05/2025** à **11:57**

Oui, vous pouvez contester le PV en invoquant une erreur matérielle sur le lieu de l'infraction. Conformément à l'article 429 du Code de procédure pénale, un PV ne fait foi que s'il est régulier en la forme. Une adresse inexacte ou inexistante peut constituer un vice de forme, notamment si elle crée un doute sur la réalité de l'infraction. Joignez une preuve du lieu réel (ticket horodateur, plan).

Merci de valider ma réponse.

Par **LESEMAPHORE**, le **27/05/2025** à **13:06**

Bonjour

[quote]

j ai dépassé le temps de stationnement que j avais payé

[/quote]

Ce n'est donc pas un PV puisque cette infraction à été supprimée du code de la route et remplacée par les forfaits de post stationnement qui sont d'ordre administratifs de la collectivité teritoriale .

Par **tinox**, le **27/05/2025** à **21:09**

c est exact.... Je suis d une génération qui parle toujours de PV... :-)